

"Les Neuf garantissent à quarante-six pays du tiers-monde la stabilité de leurs recettes d'exportations" dans Le Monde (1er mars 1975)

Légende: Le 1er mars 1975, le quotidien français Le Monde décrit les principales dispositions de la première convention de Lomé signée le 28 février 1975 dans la capitale togolaise entre quarante-six États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et les neuf États membres de la Communauté économique européenne (CEE).

Source: Le Monde. dir. de publ. Fauvet, Jacques. 01.03.1975, n° 9 370. Paris: Le Monde. "Les Neuf garantissent à quarante-six pays du tiers-monde la stabilité de leurs recettes d'exportations", auteur:Lemaitre, Philippe , p. 1 et 37.

Copyright: (c) Le Monde

URL:

http://www.cvce.eu/obj/les_neuf_garantissent_a_quarante_six_pays_du_tiers_mon_de_la_stabilite_de_leurs_recettes_d_exportations_dans_le_monde_1er_mars_1975-fr-071777b7-8b8b-4c00-8bb6-58e9ecdc788f.html



Date de dernière mise à jour: 01/03/2017

Accord historique à Lomé

Les Neuf garantissent à quarante-six pays du tiers-monde la stabilité de leurs recettes d'exportation

La C.E.E. promet une aide de 16 milliards de F

La convention liant pour cinq ans la Communauté européenne à quarante-six pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (A.C.P.), a été signée solennellement ce vendredi 28 février à Lomé, capitale du Togo, en présence des représentants ministériels des Neuf pays de la C.E.E. ainsi que de MM. Ortolí et Cheysson, pour la Commission de Bruxelles. Les quarante-six pays A.C.P. comptent une population de deux cent soixante-huit millions d'habitants : la Communauté européenne est de loin leur premier partenaire commercial.

La convention de Lomé prévoit un système de coopération complexe mettant en œuvre tous les instruments d'aide au développement, de coopération commerciale industrielle et technique, assistance financière... Elle garantit, en particulier, aux « Quarante-six » la stabilité de leurs recettes d'exportations contre les risques de mauvaise récolte ou de chute des cours. Elle entraîne en outre une assistance financière de 16,5 milliards de francs.

L'accord de Lomé, qui amplifie la convention de Yaoundé liant depuis 1964 la C.E.E. à dix-neuf pays africains, tous francophones à l'exception de la Somalie, entrera en vigueur après sa ratification par les pays concernés, probablement à la fin de 1975. D'ici là, un accord intérimaire devrait être conclu pour rendre possible l'application anticipée des dispositions commerciales prévues par le texte : « La conclusion de cette convention prouve qu'il est possible d'assurer la difficile naissance d'un nouvel ordre mondial par la voie de la coopération et non de la confrontation », a commenté M. Ortolí, président de la Commission européenne.

De notre correspondant

Bruxelles (Communautés européennes). – « Cet accord est unique au monde, unique dans l'histoire: c'est la première fois qu'un continent entier se lie collectivement, après avoir négocié un ensemble de problèmes complexes, avec des pays industrialisés. » La satisfaction manifestée par M. Claude Cheysson, commissaire européen compétent pour la politique d'aide au développement, est d'autant plus légitime que le résultat atteint était loin d'être évident lorsque fut donné, le 25 juillet 1973, le coup d'envoi à la négociation C.E.E.-A.C.P.

La situation était alors la suivante : les dix-neuf pays signataires de la Convention de Yaoundé souhaitaient que celle-ci soit renouvelée après son expiration le 31 janvier 1975. Ils acceptaient qu'elle soit élargie aux pays en voie de développement indépendants et anglophones de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. A une condition toutefois : que les avantages jusqu'alors consentis aux associés de la C.E.E. ne s'en trouvent pas amenuisés.

La position des autres pays concernés par l'affaire était moins claire. Les Britanniques, qui étaient entrés dans la Communauté depuis quelques mois, avaient fait reconnaître en négociant leur adhésion la « vocation à l'association » des pays peu développés du Commonwealth.

Il avait été convenu d'offrir à ces pays le choix entre trois formules : l'association du type « accord de Yaoundé », à conclure conjointement avec les pays de l'Afrique anglophone ; une association « *sui generis* », conçue dans les termes plus lâches ; enfin un simple arrangement commercial.

Leur réponse fut rapidement qu'ils souhaitaient conclure ensemble – toute l'Afrique rassemblée, francophone ou anglophone – une convention unique, peut-être partiellement inspirée de l'expérience de Yaoundé, mais rénovée et adaptée.

Le gouvernement de Londres a alors adopté une position des plus réservées à l'égard de la politique d'association, la présentant volontiers comme une invention française fortement teintée de néocolonialisme.

Imperméables à l'idée que la Communauté pourrait avoir un intérêt politique à favoriser la création d'une zone de coopération « eurafricaine » bien structurée, sensibles en revanche aux griefs adressés par les Etats-Unis à un tel projet, les Britanniques demandèrent avec insistance que la politique de développement de la C.E.E. s'infléchisse dans un sens plus « mondialiste ». La méfiance de plusieurs pays anglophones d'Afrique et des Caraïbes à l'égard de la politique d'association ne pouvait en être que renforcée.

La solidarité des A.C.P.

Les pays A.C.P. anglophones abordèrent la négociation dans un esprit de circonspection critique. Ils partirent bruyamment en guerre contre certaines des idées-mascotte de l'association – telles la notion de réciprocité et de zone de libre-échange, – au point qu'on put craindre que bon nombre d'entre eux, qui avaient accepté de venir s'asseoir, en juillet 1973, à la même table de conférence que les Neuf, ne renoncent finalement à signer la convention. Pourtant tous les « *partants* », et même davantage, se retrouvent aujourd'hui à Lomé.

Comment l'expliquer ? Très vite est né parmi les pays A.C.P. un sentiment de réelle solidarité. Chacun y a mis du sien.

Les Etats francophones – peut-être conscients que la convention de Yaoundé à laquelle ils étaient sincèrement attachés n'était effectivement pas exempte de paternalisme – ont su ne pas trop se formaliser de l'« *indépendantisme* » ombrageux et critique professé à leur égard, parfois sans beaucoup de nuances, par certains tribuns anglophones. Le gouvernement français eut la bonne idée de se garder de toute pression sur les pays africains francophones et même d'intervenir de façon trop tranchée dans la négociation.

Les dirigeants de l'Afrique anglophone de leur côté mirent de l'eau dans leur vin. Ils découvrirent au fil des mois que l'association – même si jusqu'au bout ils ont refusé le terme – n'était pas tout à fait le succédané de pacte colonial que leur décrivaient certains de leurs interlocuteurs londoniens. Un exemple : le Nigéria s'était engagé dans la négociation avec l'objectif politique d'affirmer sa prédominance sur l'ensemble de l'Afrique sud-saharienne ; dans cette perspective, le gouvernement de Lagos avait cru bon de prendre la tête de la campagne contre l'association. Or il adopta vite une attitude plus modérée, pour devenir bientôt un artisan efficace du succès final.

Le mythe de l'unité – unité africaine à laquelle il ne fallait pas porter atteinte, mais aussi unité du groupe des pays A.C.P. qui, en dépit de l'hétérogénéité géographique, est devenue très réelle – a eu finalement raison des habitudes de langue, de comportement, qui, au départ, séparaient les associés et les associables.

Cinq grands volets

Il est vrai que l'offre de la Communauté méritait attention. La coopération qui résultera de la mise en œuvre de la convention de Lomé est suffisamment diverse pour que chacun, quelle que soit sa situation, y trouve son compte.

En voici les principaux aspects:

La coopération commerciale. – La quasi-totalité des importations en provenance des pays A.C.P. – 99,2 % – entrera en franchise de tous droits sur les marchés de la C.E.E. Pour quelques produits agricoles concurrents de la production européenne – 0,8 % des importations actuelles originaires des pays A.C.P., – les Neuf n'ont pas accordé le libre accès, mais cependant un régime plus favorable que celui appliqué aux pays tiers. Les pays A.C.P. ne seront pas tenus d'accorder des préférences aux importations originaires de la C.E.E. Ils se sont engagés cependant à ne pas faire bénéficier d'autres pays industrialisés d'avantages commerciaux qu'ils refuseraient à la Communauté.

La stabilisation des recettes d'exportation. C'est la principale innovation de la convention de Lomé. La C.E.E. s'engage à garantir les recettes que les pays A.C.P., particulièrement dépendants de l'exportation d'un ou deux produits obtiennent grâce à la vente en Europe de ceux-ci. Douze produits principaux (et certains de leurs sous-produits) sont couverts par cette assurance contre les mauvaises récoltes ou la chute des cours : l'arachide, le cacao, le coton, le coco, l'huile de palme, les cuirs et peaux, le bois, les bananes, le thé, le cisal, le minerai de fer. Les crédits affectés à l'opération durant les cinq années de la convention s'élèveront à 375 millions d'unités de compte européennes (2,1 milliards de francs). Des facilités particulières ont été prévues en faveur des pays A.C.P. les plus pauvres. Ce système de stabilisation des prix des matières premières a été vivement attaqué en coulisses par les Etats-Unis durant la négociation. Le gouvernement américain a bien compris que l'effort ainsi consenti par la C.E.E., aussi incomplet soit-il, servirait désormais de précédent.

Le régime applicable au sucre. Le contrat passé entre la C.E.E. et la douzaine de pays A.C.P. producteurs de sucre est, lui aussi, unique dans les annales des relations entre pays industrialisés et nations du tiers-monde. La C.E.E. s'est engagée à acheter, et les pays A.C.P. à livrer, environ 1 260 000 tonnes de sucre par an.

La Communauté garantira aux producteurs A.C.P. un prix minimum proche du prix européen ; par cette clause d'indexation, les Neuf prennent l'engagement de traiter sur un pied d'égalité leurs propres producteurs et les producteurs A.C.P.

L'aide financière. – Les crédits à répartir par le FED (Fonds européen de développement), sous forme de subventions ou de prêts à très faible taux d'intérêt, s'élèveront à 3 milliards d'U.C. (16,5 milliards de francs).

En outre, les prêts de la Banque européenne d'investissements porteront sur 390 millions d'U.C. (2,145 milliards de francs).

Compte tenu de l'extension géographique de la nouvelle convention, l'aide ainsi fournie est sans doute proportionnellement moins importante que celle dispensée au titre de la convention de Yaoundé. Dans la conjoncture actuelle de crise, il était difficile d'imaginer que la Communauté puisse faire davantage.

Il est à noter que certains pays A.C.P. comme le Nigéria, richement dotés en pétrole, n'ont pas besoin du concours financier de la C.E.E. Il a été entendu que les pays A.C.P. les plus pauvres bénéficieraient d'un traitement privilégié. Il n'est pas indifférent de souligner que la France et l'Allemagne prendront chacune en charge 25,95 % du budget du F.E.D., alors que la part supportée par le Royaume-Uni n'excédera pas 18,75 %.

La coopération industrielle. – Un chapitre de la convention lui est consacré, à la demande expresse des pays A.C.P. Certains d'entre eux, tel le Nigéria, y voient même le principal intérêt de l'association. La coopération industrielle consistera à financer des infrastructures liées à l'industrialisation, mais aussi à fournir un apport technologique aux pays A.C.P. et à inciter les entreprises européennes à investir en Afrique.

En menant leur négociation à terme dans les délais, les Neuf et les Quarante-six ont accompli une indéniable performance. Cependant, seul l'usage dira si le cadre qui a été tracé et les liens qui ont été établis peuvent susciter une complicité active entre la Communauté et les A.C.P., et donner ainsi naissance à une zone d'alliance « *eurafricaine* », capable dans une certaine mesure de faire équilibre sur les plans politique et économique, au poids des super-puissances, Etats-Unis et Union soviétique. Tout n'est pas joué, tant s'en faut.

A l'intérieur de la Communauté, le conflit entre les mondialistes et ceux qui souhaitent privilégier la coopération régionale – en dépit de la convention de Lomé – est attisé par les Etats-Unis dont la diplomatie a toujours cherché à éviter que l'Europe ne dispose d'une région d'influence. Cela peut encore porter préjudice au bon usage de la coopération entre la C.E.E. et les A.C.P. Il est clair que le fonctionnement efficace d'un club de quarante-six pays est moins facile à promouvoir qu'une association intime d'une

vingtaine d'Etats, fondée sur le voisinage.

Le pari consiste maintenant à créer entre les cinquante-quatre [sic] une connivence effective, à rendre possible et vivant cet échange permanent d'idées et d'informations qui font d'un arrangement économique une véritable association. La cohésion manifestée par les quarante-six durant les dix-huit mois passés, le fait – nouveau – que les pays A.C.P. ne se présentent pas psychologiquement comme un ensemble d'anciennes colonies mais comme des partenaires résolument égaux, donnent l'espoir que cette dimension politique pourra être atteinte.

Philippe Lemaître